

## **COMMUNE DE PERIGNY-SUR-YERRES**

### **COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SEANCE DU 29 JUIN 2009**

Etaient présents :

MM & Mme : G. URLACHER, G. LE LAY, F. TARTIVEL, J. MARTINEAU,  
D. PERRAU, P. LE LOARER, Maires Adjoints

MM & Mmes : R. BUTEAU, C. CHARLES, C. DEGOIS, V. FAZENDEIRO,  
N. FIACRE, M. JEAUNEAU, P. JUNILLON, S. NAPOLEONI, B. SCHÄFER,  
F. SIMON

Absents excusés ayant donné pouvoir : N. BRAZIER à D. PERRAU,  
J.-F. JACQ à G. URLACHER, J.-Y. JEANNES à G. LE LAY

C. DEGOIS a été élue Secrétaire

---

Un point supplémentaire est rajouté à l'ordre du jour du Conseil.

Il s'agit d'autoriser M. le Maire à interjeter appel devant la Cour Administrative d'Appel de Paris suite au jugement rendu par le TA de Paris dans l'affaire Guzel.

Le Conseil municipal a entériné ce nouveau point de l'ordre du jour.

### **FINANCES**

#### **1- Affectation Dotation Globale d'Equipement 2009** *(sur le rapport de M. Le Maire)*

Pour cet exercice 2009, il est alloué la somme de 9875 €. Cette somme sera affectée dans son intégralité aux travaux de traitement des remontées capillaires de la Mairie, de l'église, du presbytère et de la bibliothèque.

*Adopté à l'unanimité*

## 2- Tarif accueil pré et post scolaire 2009/2010

Un service de pré et post accueil scolaire est en en place dans les écoles maternelle et élémentaire à partir de 7h15 à 8h20 et de 18h00 à 18h45, les jours de classe sauf le samedi. Il est proposé de majorer de 2% ces tarifs qui seront applicables dès la rentrée 2009.

- Ecole maternelle :
  - Matin : 1,12 €
  - Soir : 2,15 €
  - Forfait hebdomadaire : 10,12 €
  
- Ecole élémentaire :
  - Matin : 1,12 €
  - Soir : 3,21 €
  - Forfait mensuel : 16,00 €

Le Conseil Municipal est donc appelé à adopter ce tarif.

*Adopté à l'unanimité*

## 3- Tarifs accueil de loisirs 2009/2010 (sur le rapport de M. Le Maire)

Il est proposé de majorer de 2% le montant des participations pour les enfants fréquentant les centres de loisirs organisés par la Ville. Le montant de la prestation inclut le service du pré-accueil du matin qui fonctionne à partir de 7h15, le transport, le gouter et les repas (petit déjeuner et déjeuner). Ces tarifs seront applicables dès la rentrée 2009.

*Adopté à l'unanimité*

## 4- Tarifs restauration scolaire 2009/2010

Le décret 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public prévoit que les tarifs seront fixés par la collectivité qui en a la charge.

Aussi, il est proposé d'appliquer une majoration de 2% sur les nouveaux tarifs de l'année 2009/2010 en fonction des ressources des familles par l'application d'un quotient familial :

- Tranche 1 inférieur à 610 € : 2,20 € par repas
- Tranche 2 entre 610 et 915 € : 2,96 € par repas
- Tranche 3 supérieur à 915 € : 3,36 € par repas

Pour les autres tarifs :

- Ticket occasionnel : 3,87 €
- Tarif famille extérieur : 4,45 €
- Tarif adulte : 3,63 €
- Tarif Projet d'Accueil Individualisé : 1,53 €

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur ces nouveaux tarifs.

*Adopté à l'unanimité*

## URBANISME

### **5- Autorisation achat de terrain « La Braconnière »** *(sur le rapport de M. Le Maire)*

Il est proposé au Conseil municipal d'acquérir un terrain lieu-dit « La Braconnière », parcelles AD n°94 appartenant aux héritiers Leymarie pour un montant de 300 €, hors frais notariés et d'une superficie totale de 134 m<sup>2</sup> (espaces boisés protégés).

Il est important de préserver cette parcelle en espace naturel.

Si le Conseil Municipal approuve cette acquisition, il devra donner pouvoir à M. Le Maire pour la signature du compromis de vente chez le notaire.

*Adopté à l'unanimité*

### **6- Signature du Plan Bleu élaboré par le Conseil Général du Val de Marne** *(sur le rapport de M. Le Maire)*

La question de l'eau est un des enjeux auxquels le département doit faire face en matière de développement économique, de développement humain et de préservation de l'environnement. Il est ainsi proposé d'inscrire la Ville dans une démarche volontaire pour faire du Val-de-Marne le « Département de l'Eau ».

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver cette démarche et de signer la Charte de l'Eau établie par le Conseil Général.

*Adopté à l'unanimité*

### **7- Demande de rétrocession du cheminement piétonnier de l'ASL « Le Clos du Village »** *(sur le rapport de M. Le Maire)*

Le Syndicat ASL « Le Clos du Village » dans une lettre du 3 juin 2009, sollicite la rétrocession de l'ensemble des espaces communs ainsi que le cheminement piétonnier du lotissement de la rue de Servon au profit de la Ville.

Le Conseil Municipal est donc amené à se prononcer sur le principe.

*Adopté à l'unanimité*

### **8- Modification de la Convention SAFER / Commune concernant le terrain de la Russie** *(sur le rapport de M. Le Maire)*

Une convention a été conclue le 28 octobre 2008 avec la SAFER pour la mise à disposition aux fins d'aménagement parcellaire et de mise ne valeur agricole d'une parcelle, lieu-dit « La Russie ».

Le CMJ a mis en place une opération de plantation d'un arbre sur le terrain pour chaque naissance d'un enfant sur la ville. M. Gautier, agriculteur, souhaite continuer à pouvoir exploiter la valeur agricole du terrain en laissant disponible la partie du verger conservatoire ainsi que sa future extension.

La Commune devra notifier à M. Gautier par lettre en RAR avant le 01 septembre de chaque année les superficies nécessaires à l'extension de son verger conservatoire.

Le Conseil Municipal doit donc donner l'autorisation à M. le Maire de résigner la convention.

*Adopté à l'unanimité*

### **9- Participation Voirie et Réseaux divers (PVR)**

Ce point est sans objet, il n'y a pas lieu de délibérer sur ce sujet.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **10- Mise à disposition d'un ASVP** *(sur le rapport de M. Le Maire)*

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un agent – ASVP de la Ville de Mandres sur la Ville de Périgny, à raison de 2 heures hebdomadaires.

Cette convention prendra effet à partir du 16 septembre 2009 et ce pour une durée d'un an.

Il sera émis un titre de recettes en faveur de la mairie de Mandres.

*Adopté à l'unanimité*

### **11- Autorisation pour présenter un recours devant la Cour Administrative d'appel de Paris**

Le Maire a la délégation générale du Conseil Municipal pour ester en justice et ce conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 alinéa 16 du CGCT.

En application de l'article L 2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de son intention d'intenter une action en justice.

En l'espèce, le Conseil Municipal doit donner son autorisation pour que M. le Maire interjette appel devant la Cour Administrative d'appel de Paris dans l'affaire qui oppose la Ville à Monsieur Guzel.

*Adopté à l'unanimité*

## COMMUNICATIONS DU MAIRE

Présentations des rapports d'activité du SIAAP, Lyonnaise des Eaux, SADEV 94, Conseil Général du Val de Marne – Schéma directeur départemental d'assainissement, SIARV , qui sont à la disposition de tous en Mairie.

M. Le Maire informe qu'à partir du 02 juillet, la présidence de la Communauté de communes du Plateau Briard change et que le Maire serait candidat pour assurer cette présidence durant un an.

Les permis de construire pour la construction de logements Route de Varennes viennent d'être déposés. Il s'agit de la construction de 51 logements – maisons individuelles. Les travaux débuteraient en mars 2010 pour une livraison en 2011. Une réunion sera organisée à la rentrée pour présenter le projet aux pérignons.

Suite à une réorganisation des services fiscaux et centres d'impôts, la Mairie de Périgny change de Trésorier Percepteur. A partir du 06 juillet, la Ville sera rattachée à la Trésorerie de Chennevières.

Enfin, à partir du 01 septembre, la Mairie change ses horaires de fermeture : elle fermera le mercredi après-midi au lieu du jeudi après-midi.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.**